

## DELIBERATION

### DU BUREAU SYNDICAL

**Mardi 10 Mars 2026**

**Date convocation : 19 Février 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 10 Mars Deux mille vingt-six à seize heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU,  
M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidente**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

### DELIBERATION n°04 - BS 2026

(1.1 Marchés publics)

#### OBJET : COLLECTE : Marché de collecte des cartons : avenant N°1 à intervenir

M. Le Président expose :

Vu la délibération n°6 du Bureau syndical en date du 1 avril 2025 décidant d'attribuer le marché de collecte des cartons à la Société Transport Le MOAN pour un montant de 187 000€ HT.

Ce marché de 32 mois débutant au 1er mai 2025 comprend une formule de révision applicable à chaque 1er janvier. Néanmoins, une erreur de coefficient et d'indice s'est glissée dans la rédaction de cette formule dans le DCE la rendant inapplicable.

L'objet de l'avenant est donc la modification de la formule de révision.

#### Formule initiale :

$$P_n = P_o \times (0,15 + (0,5 \times (010764839_n / 010764839_o)) + 0,10 \times (04530_n / 04530_o) + 0,1 \times (FSD1_n / FSD1_o))$$

Indices	Intitulés	coef
10764839	véhicules utilitaires	0,5
4530	combustibles liquides	0,1
FSD1	l'indice Frais et services divers	0,1

#### Formule modifiée :

$$P_n = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (0,5 \times (010764839_n / 010764839_o)) + 0,4 \times (07.2.2.1_n / 07.2.2.1_o) + 0,1 \times (FSD1_n / FSD1_o))$$

Indices	Intitulés	coef
10764839	Véhicules utilitaires	0,5
07.2.2.1	Gazole (ND)	0,4
FSD1	Frais et services divers	0,1

M. LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LE MOAN

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le projet d'avenant n°1 tel que présenté,
- D'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à intervenir au marché de collecte des cartons signé avec la Société Transport Le MOAN, ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 9  
Nombre de voix pour : 9  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian STEPHAN.



# DELIBERATION

## DU BUREAU SYNDICAL

### Mardi 10 Mars 2026

**Date convocation : 19 Février 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 10 Mars Deux mille vingt-six à seize heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU,  
M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidente**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

### DELIBERATION n°05 - BS 2025

(1.1 Marchés publics)

#### **OBJET : DECHETERIE : Marché de transport des déchets verts brut - Attribution**

*M. Mickaël LEFEUVRE, Vice-Président en charge du suivi des déchèteries, expose :*

Le marché pour le transport et la valorisation des déchets arrivant à son terme. Une consultation a par conséquent été lancée :

**PROCEDURE DE MARCHÉ :** Marché passé selon la procédure adaptée

- Date de remise des offres : 04/03/2026 à 12:00
- Montant estimé du marché : 100 000 € H.T
- Durée du marché : 12 mois à compter de la notification (mars 2026)

Le marché est scindé en trois lots.

- Lot n°1 : Transport des déchets verts bruts de 3 déchèteries de notre territoire (Noyal, Châtillon et Val d'izé)
  - Maximum annuel : 2500 tonnes
- Lot n°2 : Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Argentré et Bais)
  - Maximum annuel : 2000 tonnes
- Lot n°3 : Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Retiers et Martigné)
  - Maximum annuel : 1700 tonnes

#### **ANALYSE DES OFFRES :**

Conformément au code de la commande publique, les offres ont été classées selon les critères suivants classés par ordre croissant d'importance :

Critères	Pondération
<b>Coût global</b>	55 %
<b>Valeur technique</b> de l'offre qui comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>- La pertinence des conditions de transport : 20 %</li><li>- La qualité des garanties de continuité de service : 20 %</li><li>- La pertinence du suivi administratif mis en œuvre : 5 %</li></ul>	45 %

Offres reçues : GIBOIRE (lots 2 et 3), GUILLON BARBOT ETA (lots 1 et 2), TRANSPORT BRANGEON (lots 1, 2 et 3), ETA LANCELOT MENEUST (lots 1 et 2).

L'ensemble des candidatures proposée ont été analysées comme recevables.

**Le Bureau syndical procède à l'analyse des offres :**

**Lot 1 :** Transport des déchets verts bruts de 3 déchèteries de notre territoire (Noyal, Châtillon et Val d'izé)

NOTATION	GUILLON BARBOT ETA	ETA LANCELOT MENEUST	BRANGEON TRANSPORT
<b>VALEUR TECHNIQUE (45)</b>	45.00	45.00	45.00
<b>VALEUR FINANCIERE (55)</b>	55.00	45.00	33.00
<b><u>NOTE GLOBALE (100)</u></b>	<b><u>100.00</u></b>	<b><u>90.00</u></b>	<b><u>78.00</u></b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>3</u></b>

L'offre de GUILLON BARBOT ETA, apparait comme techniquement et financièrement la plus adaptée.

**Lot 2 :** Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Argentré et Bais)

NOTATION	GUILLON BARBOT ETA	ETA LANCELOT MENEUST	GIBOIRE	BRANGEON TRANSPORT
<b>VALEUR TECHNIQUE (45)</b>	45.00	45.00	45.00	45.00
<b>VALEUR FINANCIERE (55)</b>	51.00	55.00	54.00	36.00
<b><u>NOTE GLOBALE (100)</u></b>	<b><u>96.00</u></b>	<b><u>100.00</u></b>	<b><u>99.00</u></b>	<b><u>81.00</u></b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>4</u></b>

L'offre de ETA LANCELOT MENEUST, apparait comme techniquement et financièrement la plus adaptée.

**Lot 3** : Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Retiers et Martigné)

NOTATION	GIBOIRE	BRANGEON TRANSPORT
VALEUR TECHNIQUE (45)	45.00	45.00
VALEUR FINANCIERE (55)	55.00	32.00
<u>NOTE GLOBALE (100)</u>	<u>100.00</u>	<u>77.00</u>
CLASSEMENT	<u>1</u>	<u>2</u>

L'offre de la Société GIBOIRE, apparait comme techniquement et financièrement la plus adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DES CANDIDATS

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De retenir :**
  - Pour le lot 1, l'offre de GUILLON BARBOT ETA,
  - Pour le lot 2, l'offre de ETA LANCELOT MENEUST,
  - Pour le lot 3, l'offre de la Société GIBOIRE.
- **D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec :**
  - GUILLON BARBOT ETA pour le lot 1- Transport des déchets verts bruts de 3 déchèteries de notre territoire (Noyal, Châtillon et Val d'izé), pour un montant estimé à 39 766 € H.T, pour une durée de 12 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
  - ETA LANCELOT MENEUST pour le lot 2- Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Argentré et Bais), pour un montant estimé à 28 560 € H.T, pour une durée de 12 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
  - Société GIBOIRE pour le lot 3- Transport des déchets verts bruts de 2 déchèteries de notre territoire (Retiers et Martigné), pour un montant estimé à 23 800 € H.T, pour une durée de 12 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de votants : 9  
 Nombre de voix pour : 9  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Christian STEPHAN.



## DELIBERATION

### DU BUREAU SYNDICAL

**Mardi 10 Mars 2026**

**Date convocation : 19 Février 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 10 Mars Deux mille vingt-six à seize heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU,  
M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidente**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

### DELIBERATION n°06 - BS 2026

(4.2 Personnel contractuel)

#### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles concernant les emplois pour accroissement temporaires et saisonniers s'activité, Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions relatives à la création d'emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*M. Le Président expose :*

Le Syndicat recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Des agents peuvent aussi être recrutés pour des besoins saisonniers.

L'article n°332-23 du Code général de la fonction publique autorise dans ce cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

A un accroissement temporaire d'activité : La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

A un accroissement saisonnier d'activité : La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité syndical. Le Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau syndical pour exercer cette attribution, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la création des emplois non permanents proposée en complément pour l'année 2026.

Par délibération n°16 du Bureau syndical en date du 12/11/2025, il a été validé la création d'emplois non permanents comme suit :

Pôle	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administration	Adjoint administratif	1
Communication	Adjoint administratif	1
Déchèterie – Régie	Adjoint technique	5

Compte tenu des changements à intervenir sur le service Déchèterie, il est proposé, à compter du 1er avril, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur le grade de Technicien.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De valider la création d'un emploi de technicien au service déchèterie pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026, telle que présentée
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement sur le grade concerné, et à la nomination, à rémunérer les agents selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, à leur verser un régime indemnitaire conformément à la délibération 7 du Comité Syndical en date du 25.06.2024, et à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté, ...).

Nombre de votants : 9  
Nombre de voix pour : 9  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Christian STEPHAN.  


# DELIBERATION

## DU BUREAU SYNDICAL

### Mardi 10 Mars 2026

**Date convocation : 19 Février 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 10 Mars Deux mille vingt-six à seize heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU,  
M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidente**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

### DELIBERATION n°03 - BS 2026

(7.1 Décisions budgétaires)

#### OBJET : FINANCES : Cession de BAV

*M. Le Président expose :*

Le SMICTOM et les communes déploient la mise en place de BAV semi-enterrées ou enterrées. Ces bornes viennent remplacer des bornes aériennes bois destinées à la collecte du verre, papier, et emballages installés précédemment. Elles sont stockées par le syndicat et n'ont pour certaines plus d'utilité.

Il est proposé de procéder à la vente de 6 bornes aériennes en bois au prix de 350 € l'unité.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR L'OFFRE PROPOSEE

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la cession de 6 bornes aériennes en bois
- **DECIDE** de retenir l'offre de reprise des bornes proposés par la Société TLTP Environnement pour un montant de 2 100€,
- **AUTORISE** Le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la cession des bornes.

Nombre de votants : 6
Nombre de voix pour : 6
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christian STEPHAN.**



smictom